

## « LE CHATEAU DE CÈNE » EN CORRECTIONNELLE

### **« Tu ne liras point »**

Près de soixante-dix ans après les *Trois essais sur la sexualité*, de Freud, un poète peut-il, sans porter atteinte aux bonnes mœurs, décrire ses fantasmes et ses angoisses ? Le parquet ne le pense pas, qui poursuivait pour « outrage aux bonnes mœurs », le lundi 25 juin, devant la dix-septième chambre correctionnelle de Paris, MM. Jérôme Martineau, éditeur, Bernard Noël, auteur, Jean Carton, « *principal diffuseur* », et Jean Fuchs, imprimeur du *Château de Cène* ; cette poursuite peut paraître d'autant plus arbitraire qu'une seconde édition de ce texte, publiée chez Jean-Jacques Pauvert, n'a fait l'objet d'aucune attention particulière du parquet (*le Monde* du 21 juin).

Si *le Château de Cène* est cette « *suite de pièges* » annoncés par M. Martineau « *dans lesquels, porte après porte, on risque de tomber* », cela en fut bien un pour la plupart des témoins cités. « *Ce livre ne s'adresse pas à un public nombreux, ce n'est pas une lecture pour tous* », dit le premier, M. Pierre Dumayet. « *C'est un livre difficile* », enchaîna M. Claude Gallimard. « *Le risque de contamination est écarté car la tenue de la langue est telle que le lecteur moyen est rebuté* », continua M. Claude Roy. « *Je ne vois pas pourquoi je ne conseillerais pas la lecture de ce livre à un garçon dans le jugement et la culture duquel j'aurais confiance* », ajouta M. Jacques Derrida. Et M. Pierre Nadaule<sup>1</sup>, rappelant que *le Château de Cène* s'ouvrait sur le symbole de la Lune « *que la brume vêlait mi de soie noire et mi de blanche* », parla de « *symbolisme difficile* ». Le président, M. Jacques Hennion, n'en demandait pas plus pour réaffirmer que l'outrage aux bonnes mœurs ne concerne pas les esprits éclairés, mais ce qui peut « *faire du mal au lecteur moyen* ». A une conception aristocratique de la lecture répondait une conception aristocratique de la justice : entre gens intelligents, on se comprend.

« *Qui d'entre nous a envie de réaliser ce voyage glacial* », devait ajouter M. Dumayet, pour expliquer que ce livre n'était pas « *un guide du comportement* » et n'avait donc pas valeur d'exemple. Et M. Philippe Sollers défendit le scientisme auquel il aspire tant : « *Que sont les bonnes mœurs sur le plan scientifique ? Pour le comprendre, il faut revenir à Freud ; vous devez donc juger les thèses de Freud* ».

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'une coquille, il faut lire « Pierre Madaule ».

## « Offense au bon sens »

Le substitut, M. Jean Fontaine, comprit que, dans ces procès dérisoires, moins le parquet parle mieux cela vaut, et requit « *une peine de principe* » contre les inculpés, « *pour prévenir l'excitation malsaine* ».

« *Offense au bon sens, offense à la liberté d'expression et offense à la justice* », selon un des défenseurs de M. Bernard Noël, M<sup>e</sup> Jouanneau, ce procès ne prit son véritable sens qu'avec les interventions de l'auteur, de M<sup>e</sup> Robert Badinter et de M. Jérôme Martineau.

M. Bernard Noël, tout d'abord, expliqua en quoi son livre était, avant tout, une dénonciation de la violence : si l'on imagine que les « *bonnes mœurs* » sont incarnées par la police et l'armée, comment ne pas sourire d'un tel procès ? « *La source, c'est la bouche qui nous gouverne qui fait abus de sens comme de pouvoir abus qui pourrit la langue et la communication, abus qu'il faut dénoncer, même ici, surtout ici car il mine l'instrument de l'imaginaire puisque nous sommes solidaires de toute la langue à laquelle violence est faite* », écrit avec sa ponctuation personnelle l'inculpé.

M<sup>e</sup> Badinter, autre défenseur de l'accusé, défendra, lui, tout à la fois la justice et le lecteur. La justice ? parce qu'elle risque de se discréditer « *lorsqu'elle menotte la création artistique* », parce qu'elle risque de devenir « *justice seigneuriale* » lorsqu'elle dit : « *Ceci tu liras, et ceci tu ne liras point.* » Mais c'est surtout « *la liberté de lire ou de ne pas lire* » que défendra l'avocat, « *le droit au rêve* ». Divertissement solitaire, la lecture est un problème entre soi et soi. « *Et s'il me plaît d'être excité, de dialoguer avec mes fantasmes, cela est mon problème d'être adulte* », dira M<sup>e</sup> Badinter, refusant d'« *être placé littérairement sous contrôle de justice* », d'« *être mis sous tutelle* ».

M. Jérôme Martineau, enfin, expliquera que « *la qualité du livre de Bernard Noël n'est pas la véritable affaire* ». Ce qu'il réclame c'est « *la liberté d'écrire mal* », « *la liberté de se tromper* » pour un éditeur, et même « *la liberté du commerce* » pour les romans qui se veulent commerciaux. L'alcool et les automobiles font beaucoup plus de ravages que les livres, et pourtant on ne poursuit pas les directeurs de ces entreprises.

« *L'œuvre d'art littéraire n'a rien à voir avec la justice* », entendit-on au cours de cette audience, et le président Hennion le confirmait lorsque, las d'entendre des jugements littéraires, il dit : « *Nous perdons notre temps.* »

Jugement le 9 juillet.

**BRUNO DETHOMAS.**

## « Tu ne liras point »

Près de soixante-dix ans après les *Trois essais sur la sexualité*, de Freud, un poète peut-il, sans porter atteinte aux bonnes mœurs, décrire ses fantasmes et ses angoisses ? Le parquet ne le pense pas, qui poursuivait pour « outrage aux bonnes mœurs », le lundi 25 juin, devant le dix-septième chambre correctionnelle de Paris, MM. Jérôme Martineau, éditeur, Bernard Noël, auteur, Jean Carton, « principal diffuseur », et Jean Fuchs, imprimeur du *Château de Cène* ; cette poursuite peut paraître d'autant plus arbitraire qu'une seconde édition de ce texte, publiée chez Jean-Jacques Pauvert, n'a fait l'objet d'aucune attention particulière du parquet (*le Monde* du 21 juin).

Si le *Château de Cène* est cette « suite de pièges » annoncés par M. Martineau « dans lesquels, porte après porte, on risque de tomber », cela en fut bien un pour la plupart des témoins cités. « Ce livre ne s'adresse pas à un public nombreux, ce n'est pas une lecture pour tous », dit le premier, M. Pierre Dumayet. « C'est un livre difficile », enchaîna M. Claude Gallimard. « Le risque de contamination est écarté car la tenue de la langue est telle que le lecteur moyen est

rebuté », continua M. Claude Roy. « Je ne vois pas pourquoi je ne conseillerais pas la lecture de ce livre à un garçon dans le jugement et la culture duquel j'aurais confiance », ajouta M. Jacques Derrida. Et M. Pierre Nadaule, rappelant que le *Château de Cène* s'ouvrait sur le symbole de la Lune « que la brume vêlait mi de soie noire et mi de blanche », parla de « symbolisme difficile ». Le président, M. Jacques Hennion, n'en demandait pas plus pour réaffirmer que l'outrage aux bonnes mœurs ne concerne pas les esprits éclairés, mais ce qui peut « faire du mal au lecteur moyen ». A une conception aristocratique de la lecture répondait une conception aristocratique de la justice : entre gens intelligents, on se comprend.

« Qui d'entre nous a envie de réaliser ce voyage glacial », devait ajouter M. Dumayet, pour expliquer que ce livre n'était pas « un guide du comportement » et n'avait donc pas valeur d'exemple. Et M. Philippe Sollers défendit le scientisme auquel il aspire tant : « Que sont les bonnes mœurs sur le plan scientifique ? Pour le comprendre, il faut revenir à Freud ; vous devez donc juger les thèses de Freud. »

### « Offense au bon sens »

Le substitut, M. Jean Fontaine, comprit que, dans ces procès dérisoires, moins le parquet parle mieux cela vaut, et requit « une peine de principe » contre les inculpés, « pour prévenir l'excitation malsaine ».

« Offense au bon sens, offense à la liberté d'expression et offense à la justice », selon un des défenseurs de M. Bernard Noël, M<sup>e</sup> Jouanneau, ce procès ne prit son véritable sens qu'avec les interventions de l'auteur, de M<sup>e</sup> Robert Badinter et de M. Jérôme Martineau.

M. Bernard Noël, tout d'abord, expliqua en quel son livre était, avant tout, une dénonciation de la violence ; si l'on imagine que les « bonnes mœurs » sont incarnées par la police et l'armée, comment ne pas sourire d'un tel procès ? « La source, c'est la bouche qui nous gouverne et qui fait abus de sens comme de pouvoir abus qui pourrit la langue et la communication, abus qu'il faut dénoncer, même ici, surtout ici car il mine l'instrument de l'imaginaire puisque nous sommes solidaires de toute la langue à laquelle violence est faite », écrit avec sa ponctuation personnelle l'inculpé.

M<sup>e</sup> Badinter, autre défenseur de l'écrivain, défendra, lui, tout à la fois la justice et le lecteur. La justice ? Parce qu'elle risque de se discréditer « lorsqu'elle menotte la création artistique »,

parce qu'elle risque de devenir « justice seigneuriale » lorsqu'elle dit : « Ceci tu liras, et ceci tu ne liras point. » Mais c'est surtout « la liberté de lire ou de ne pas lire » que défendra l'avocat, « le droit au rêve ». Diver-tissement solitaire, la lecture est un problème entre soi et soi. « Et s'il me plaît d'être excité, de dialoguer avec mes fantasmes, cela est mon problème d'être adulte », dira M<sup>e</sup> Badinter, refusant d'« être placé littéralement sous contrôle de justice », d'« être mis sous tutelle ».

M. Jérôme Martineau, enfin, expliquera que « la qualité du livre de Bernard Noël n'est pas la véritable affaire ». Ce qu'il réclame, c'est « la liberté d'écrire mal », « la liberté de se tromper » pour un éditeur, et même « la liberté du commerce » pour les romans qui se veulent commerciaux. L'alcool et les automobiles font beaucoup plus de ravages que les livres, et pourtant on ne poursuit pas les directeurs de ces entreprises.

« L'œuvre d'art littéraire n'a rien à voir avec la justice », entendit-on au cours de cette audience, et le président Hennion le confirmait lorsque, las d'entendre des jugements littéraires, il dit : « Nous perdons notre temps. »

Jugement le 9 juillet.

BRUNO DETHOMAS.